



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté réglementant la circulation
réfection du revêtement bicouche
Lieu-dit La Rimbaudais

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3^{ème} partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 30 mars 2026 de l'entreprise SARC- 1 avenue du Chêne Vert BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de réfection du revêtement bicouche, il y a lieu de réglementer la circulation Lieu-dit La Rimbaudais , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 17 avril 2026, la circulation sera réglementée Lieu-dit La Rimbaudais:

- Route barrée (sauf riverains) avec mise en place d'une déviation jointe au présent arrêté ;

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à **10 km/h** sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SARC- 1 avenue du Chêne Vert BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX , chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

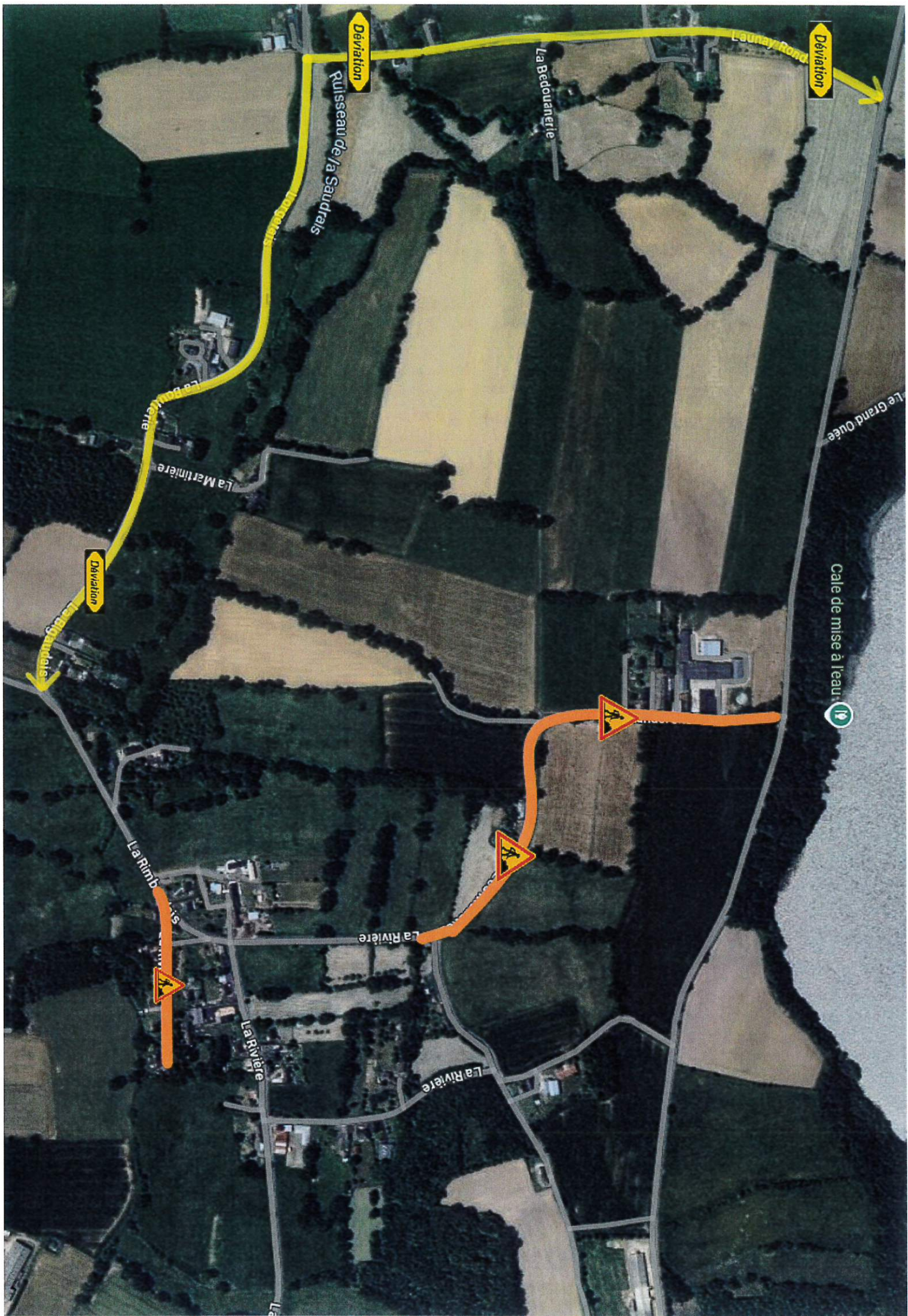
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,
Le 31 mars 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN



Déviation

Déviation

Déviation

Cale de mise à l'eau

La Bedouanerie

Launsy-Ronde

Ruisseau de la Saudralis

Le Grand Oucé

La Martinière

Ruisseau de la Saudralis

La Rimb

La Rivière

La Rivière

La Rivière